



## SE METTRE EN GREVE NOTICE EXPLICATIVE :



**L'Administration nous demande de déclarer notre intention d'être en grève, 48h avant la date prévue de grève (au moins un jour ouvré). \***

**Le SNUipp rappelle son opposition à la mise en place du Service Minimum d'Accueil qu'il considère comme une entrave au droit de grève.**

Les collègues n'exerçant pas une fonction d'enseignement, ou exerçant en SEGPA, établissements spécialisés ou ULIS ne sont pas concernés.

La déclaration se fait avec le formulaire joint à envoyer via la messagerie électronique professionnelle de l'enseignant ou de l'école.

A faire parvenir à l'IA, DIPEM 1D : [ja09.loi2008-790@ac-toulouse.fr](mailto:ja09.loi2008-790@ac-toulouse.fr) ou

par courrier à la DSDEN au 7 rue du Lieutenant Paul Delpech - BP40077 - 09008 Foix Cedex.

Il est possible de déclarer son intention de grève et y renoncer.

**Les directrices/directeurs d'école** informent les familles dès que possible, et au plus tard la veille, par écrit, qu'il n'y aura pas classe. Si possible, il faut obtenir un accusé de réception de la famille (exemple : signature dans le cahier de correspondance de l'élève) Les directeurs transmettent les informations émanant de la commune quand il y a mise en place du service minimum d'accueil ou SMA. Ils informent également tous ceux qui sont concernés par l'organisation d'une activité à laquelle eux ou leurs élèves devaient participer (cantine, étude, transport scolaire, piscine, etc.)

**Une information plus complète** peut être diffusée à l'initiative des organisations syndicales ou des associations de parents d'élèves, voire des collègues grévistes (pli sous enveloppe fermé ou agrafé, ou distribué si possible à la sortie des locaux scolaires).

**S'il y a des non grévistes**, la veille au soir, les directrices/directeurs grévistes afficheront un tableau des services qui devront être assurés par les maîtres présents (accueil, récréation, cantine, garderie, étude). Le faire émarger par les intéressés.

**Si tous les enseignants sont grévistes**, l'école est fermée. Pensez à apposer à l'entrée de l'école une affiche annonçant «Ecole en grève. Pas de classe». Si c'est le cas, ajoutez «ni cantine, ni étude».

**Après la grève**, les enseignants reçoivent un mail de la DIPEM 1D afin de confirmer leur préavis de grève (boîte professionnelle de l'enseignant ou de l'école). Seuls les enseignants réellement grévistes doivent répondre au mail.

*\*Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation durant la grève du SMA.*